

**DECISION D'OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**
délivrée par le Maire au nom de la commune

Envoyée par mail avec AR le 20 juin 2024
Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur
une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 24 S0057, déposée le 29/05/2024

De : Monsieur Hervé TRIBOULET

Demeurant : 57 impasse des Crêts, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Sur un terrain situé : 57 impasse des Crêts, 71680 CRECHES-SUR-SAONE
Parcelle(s) : ZA641 - ZA643
Pour : installation d'une piscine coque polyester enterrée
Surface de plancher créée : 0,00 m²

AFFICHÉ LE : 20 JUIN 2024

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 29/05/2024 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/07/2023 ;
Vu l'avis favorable d'Enedis en date du 05/06/2024 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de MBA-Direction du cycle de l'eau en date du 17/06/2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article U2.1.3 du plan local d'urbanisme relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les piscines seront par ailleurs soumises à un recul systématique de 4 mètres par rapport aux limites séparatives des unités foncières. Ce recul sera calculé à partir de la ligne d'eau si la piscine ne comporte pas de plage (terrasse entourant le bassin), ou à partir de la bordure extérieure de la plage elle-même si la piscine en est pourvue ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de plage autour de la piscine et qu'à partir de la ligne d'eau, le recul par rapport à la limite séparative Ouest est inférieur à 4 mètres (0,70m environ) ;

Considérant donc que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article U2.1.3 du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à CRECHES-SUR-SAONE,
Le 20 JUIN 2024
Le Maire,

**Le Maire
Michel BERTHET**



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



COMMUNE	CRECHES SUR SAONE			
DOSSIER	DP 071 150 24 S0057			
DECLARANT + ADRESSE	M. TRIBOULET Hervé, 57 Impasse des Crets			
ADRESSE (terrain)	57 Impasse des Crets			
REF. CADASTRALES	ZA0641			
EAUX USEES				
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
AVIS SPANC	FAVORABLE	DEFAVORABLE	SANS OBJET	
PRESCRIPTION / AVIS	SANS OBJET			
EAUX PLUVIALES				
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
Type de réseau	UNITAIRE	SEPARATIF	FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
PRESCRIPTION / AVIS	Il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales présent en limite de propriété. Les eaux de vidange de piscine et de lavage de filtre devront être gérées à la parcelle après neutralisation des produits d'entretien. > Les propriétaires des piscines s'engagent à entretenir régulièrement leur piscine afin d'éviter les nuisances (gîte à moustique, odeurs ou pollution organique).			
EAU POTABLE				
Desservi par un réseau	OUI	NON	AVIS SUR LE DOSSIER	
			FAVORABLE	Voir Prescription / Avis
Réseau suffisant	OUI	NON	DEFAVORABLE	Voir Prescription / Avis
			SANS OBJET	
PRESCRIPTION / AVIS Avis du délégataire SUEZ pour le compte du Syndicat.	Sans Objet.			

